

**Conférence des Participants au
Registre des dommages pour l'Ukraine**

Ref ► RD4U-Board(2025)05-FR

La Haye, 02 avril 2025

Rapport trimestriel du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine

Au nom du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, j'ai l'honneur de transmettre le rapport trimestriel 2025/1 du Conseil à la Conférence des Participants, conformément à l'article 6, paragraphe 9 du Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués,



Robert Spano

Président du Conseil du
Registre des dommages pour l'Ukraine

Rapport trimestriel 2025/1
par le Conseil du Registre des dommages
causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine
à la Conférence des Participants

Introduction

1. Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommés respectivement « le Conseil » et « le Registre ») a tenu sa 6^{ème} réunion à Varsovie, Pologne, et à Kiev, Ukraine, du 15 au 21 mars 2025.
2. À l'ordre du jour figuraient les questions administratives et les formalités, des mises à jour par le Directeur exécutif sur le travail du Registre, y compris les questions de technologie informatique, l'examen des Formulaires de Demande et Règles révisés, la sensibilisation des demandeurs potentiels, ainsi que l'évaluation et les décisions du Conseil sur les recommandations présentées par le Directeur exécutif sur l'admissibilité des Demandes à être inscrites au Registre.
3. Lors de sa réunion à Varsovie, le Conseil a assisté à un déjeuner organisé par Mme Henryka Mościcka-Dendys, Sous-secrétaire d'État au Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne. Le Conseil a également rencontré des représentants de huit organisations de la société civile polonaise qui soutiennent les personnes touchées par l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Cet échange a permis de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les personnes touchées et de souligner l'importance de coordonner les efforts pour garantir l'accès à la justice et aux réparations. Les organisations ont exprimé leur intérêt à collaborer avec le Registre afin de sensibiliser les Ukrainiens en Pologne à son mandat. Le Secrétariat a depuis lors effectué un suivi afin d'explorer les possibilités de coopération et d'établir un cadre d'engagement.
4. Le Conseil tient à exprimer sa gratitude au Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne pour son soutien dans l'organisation de la réunion à Varsovie.
5. Lors de sa visite à Kiev, le Conseil a participé à des réunions de haut niveau avec des responsables ukrainiens de premier plan, des victimes de l'agression russe, des représentants de la société civile et des partenaires internationaux. La délégation a rencontré le Premier ministre ukrainien, Denys Shmyhal, la directrice adjointe du cabinet du Président ukrainien, Iryna Mudra, et la vice-ministre ukrainienne de la Justice, Liudmyla Suhak pour annoncer le lancement de six nouvelles catégories de demandes. D'autres discussions avec la vice-Première ministre et Ministre de la Justice, Olha Stefanishyna, ont abouti à la signature d'un protocole de coopération, garantissant une assistance juridique sans frais aux personnes soumettant des demandes. Le Conseil s'est également entretenu avec le Procureur général par intérim, Oleksiy Khomenko, et

a obtenu un accord pour accéder à des preuves cruciales recueillies par les autorités ukrainiennes. D'autres rencontres ont eu lieu avec des membres du Parlement, le Commissaire aux droits de l'homme et le bureau de l'Ombudsman, des experts juridiques, des dirigeants d'entreprise et la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine des Nations unies. La visite a souligné l'engagement du Registre à renforcer les partenariats et à garantir la justice pour les personnes touchées par la guerre. Plus de détails sont fournis dans la déclaration du Conseil en Annexe I.

Rapport au titre de l'article 6.9 du Statut

6. En vertu de l'article 6, paragraphe 9 du Statut, le Conseil doit fournir des rapports trimestriels à la Conférence des Participants (« Conférence »). Ces rapports indiquent le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes admissibles inscrites au Registre, les catégories concernées et le montant total de l'indemnisation demandée (le cas échéant). Ces rapports comprennent également un résumé d'autres questions factuelles ou juridiques importantes concernant le travail du Registre.

Données RCMS ¹					
Catégorie des demandes	Date d'ouverture	Demandes		Montant approximatif de l'indemnisation demandée, en euros	
		Reçues	Enregistrées	Dans les demandes reçues	Dans les demandes inscrites
A1.1 - Déplacement interne involontaire	19.03.2025	724	-	s/o	s/o
A2.1 - Décès d'un membre de la famille proche	16.01.2025	2,372	387	s/o	s/o
A2.2 – Disparition d'un membre de la famille proche	12.03.2025	1,711	-	s/o	s/o
A2.3 – Lésions corporelles graves	19.03.2025	34	-	s/o	s/o
A2.4 - Violence sexuelle	19.03.2025	10	-	s/o	s/o
A2.5 - Torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants	19.03.2025	25	-	s/o	s/o
A2.6 - Privation de liberté	19.03.2025	27	-	s/o	s/o
A2.7 - Travail ou services forcés	19.03.2025	16	-	s/o	s/o

¹ Toutes les informations sont disponibles en date du 21 mars 2025 à 14h00 CET.

A3.1 – Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels	02.04.2024	15,346	4,902	868 millions d'euros ²	176 millions d'euros ³
Total		20,256	5,289	868 millions d'euros	176 millions d'euros

Révision des Formulaires de Demandes

7. Le Conseil a adopté les révisions apportées au Formulaire de Demande B1.4/C1.4, telles qu'elles figurent dans le document RD4U-Board(2024)22-REV1, et a décidé de proposer le Formulaire de Demande révisé à la Conférence des Participants pour approbation, conformément à l'article 6(5)(b) du Statut.
8. Le Conseil a adopté les révisions du Règles relatives à la représentation telles qu'elles figurent dans le document RD4U-Board(2024)24-rev1 et a décidé de proposer le Règlement révisé à la Conférence des Participants pour approbation, conformément à l'article 6(5)(b) du Statut.

Décisions sur l'admissibilité des demandes à être inscrites au Registre

9. Sur la base de la recommandation du Directeur exécutif et de l'évaluation du Conseil, le Conseil a décidé d'adopter deux décisions ([RD4U-Board-CLD\(2025\)01](#) et [RD4U-Board-CLD\(2025\)02](#)) sur l'inscription de 4074 demandes dans la catégorie A3.1 et deux décisions ([RD4U-Board-CLD\(2025\)03](#) et [RD4U-Board-CLD\(2025\)04](#)) sur l'inscription de 387 demandes dans la catégorie A2.1 au Registre.
10. Le Conseil a adopté des rectificatifs à deux décisions relatives à des demandes de la catégorie A3.1, tels qu'ils figurent dans les documents [RD4U-Board-CLD\(2024\)01-corr](#) et [RD4U-Board-CLD\(2024\)02-corr](#).

Déclaration

11. Le Conseil a également décidé d'émettre une déclaration publique (annexe I).

* * *

² Sur la base de 13 942 demandes qui indiquaient le montant de l'indemnisation demandée. Les 1 404 autres demandes n'indiquaient pas ces montants.

³ Sur la base de 4 148 demandes enregistrées qui indiquaient le montant de l'indemnisation demandée. Les 754 autres demandes enregistrées n'indiquaient pas ces montants.

Annexe I

[publié le 24 mars 2025 sur le site du Registre].

Le Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine conclut une visite importante à Kiev, étendant son soutien aux victimes

Le Conseil et le Directeur exécutif du Registre des dommages pour l'Ukraine (RD4U) ont conclu avec succès une visite de deux jours à Kiev, marquant une étape importante dans l'obtention de la justice pour les victimes de l'agression de la Fédération de la Russie. [L'annonce du lancement de six nouvelles catégories de demandes](#) a été au cœur de la visite, améliorant significativement l'accès à la justice pour les personnes les plus gravement touchées par la guerre. Ces nouvelles catégories englobent les déplacements internes involontaires, les lésions corporelles graves, les violences sexuelles, la torture, la privation de liberté et le travail forcé.

Cette annonce a été faite lors d'une réunion avec le Premier ministre ukrainien, Denys Shmyhal, la directrice adjointe du cabinet du Président ukrainien, Iryna Mudra, et la vice-ministre ukrainienne de la Justice, Liudmyla Suhak. Le Premier ministre a favorablement accueilli ces nouveaux développements, réaffirmant l'engagement de l'Ukraine à assurer un soutien global et des réparations pour les victimes.

Le Directeur exécutif du RD4U [a conclu un mémorandum de coopération essentiel](#) avec le ministère de la Justice ukrainien et le centre de coordination de l'aide juridique, lors d'une réunion avec le vice-Premier ministre chargé de l'intégration européenne et euro-atlantique et le ministre de la Justice ukrainien, Olha Stefanishyna. Ce mémorandum garantira que tous les individus qui cherchent à soumettre des demandes au Registre pourront obtenir l'assistance juridique gratuite nécessaire. Cela améliorera l'accès à la justice pour les victimes de la guerre.

Au cours de la visite, la délégation du RD4U a rencontré le procureur général par intérim, Oleksiy Khomenko, et a [signé un accord](#) qui établit un cadre pour accorder au Registre l'accès crucial aux preuves recueillies par les forces de l'ordre ukrainiennes, renforçant considérablement la capacité du Registre d'évaluer les demandes pour inscription et garantir une documentation exacte des dommages liés à la guerre.

D'autres engagements ont donné lieu à des [conversations profondément marquantes avec des victimes et des survivants de crimes de guerre](#), soulignant la dimension humaine essentielle du travail du Registre. Cet échange émotionnel a renforcé l'engagement continu du RD4U à faire entendre la voix des victimes.

Le Conseil du RD4U et son Directeur exécutif ont engagé dans des dialogues avec des membres du Parlement, le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement et le bureau de l'Ombudsman, des experts juridiques de l'association du barreau ukrainien et des dirigeants d'entreprise de l'École d'économie de Kiev, et ont également rencontré la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine des Nations unies.

La délégation s'est également rendue à Borodyanka pour rendre hommage aux victimes et s'entretenir directement avec les représentants de la communauté locale.

Le Conseil a conclu sa visite en réaffirmant la collaboration du Registre avec la plateforme de coordination de la société civile, soulignant le rôle essentiel des organisations de la société civile dans la réalisation de la justice et des réparations pour les communautés affectées.

Le Registre des dommages pour l'Ukraine reste déterminé à renforcer le soutien et l'accès à la justice pour toutes les victimes de la guerre.

Déclaration du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine à la suite de la visite à Kiev

"Notre visite à Kiev a été profondément émouvante et nous a rendus humbles. Le fait d'entendre directement des survivants de crimes de guerre a renforcé notre détermination et souligné l'importance cruciale de notre mission. Chaque demande soumise au Registre représente l'histoire d'une perte, de résilience et de détermination à obtenir justice. Nous rendons hommage à leur courage et réaffirmons notre engagement inébranlable à reconnaître leurs souffrances et à soutenir des voies significatives vers l'indemnisation.

Nous remercions sincèrement les dirigeants ukrainiens, les experts juridiques et les partenaires de la société civile pour leur dévouement sans faille, dont les efforts inlassables renforcent notre quête commune pour la justice et la responsabilité. Les accords conclus et le lancement de nouvelles catégories de demandes représentent des étapes significatives et pratiques vers la restauration de la dignité de ceux qui ont enduré des épreuves et des souffrances inimaginables.

Nous quittons Kiev inspirés et déterminés. Le chemin vers la justice peut être long, mais grâce à une collaboration continue, à la persévérance et au respect de la force de ceux que nous servons, nous restons déterminés à faire en sorte que les voix des victimes soient entendues, que leurs droits soient protégés et que leurs sacrifices soient pleinement reconnus".

Inscription des demandes

Le Conseil a fait avancer le processus des demandes d'indemnisation des victimes de la guerre de la Russie contre l'Ukraine en adoptant des décisions clés d'inscription des demandes dans des catégories A2.1 (décès de membres de la famille proche) et A3.1 (dommages ou destruction de biens résidentiels).

Quatre décisions ont inscrit un total de 4 461 demandes après une vérification minutieuse pour en assurer l'exactitude. Il s'agit notamment de demandes concernant des résidences détruites dans diverses localités ukrainiennes, préalablement vérifiées par le registre ukrainien des biens endommagés et détruits (RDDP), ainsi que des demandes concernant Mariupol, Sievierodonetsk et Popasna, validées par des images satellites.

Parmi les demandes inscrites, il y a 387 demandes concernant le décès de membres de la famille proche - y compris le décès de civils et de membres des forces armées ukrainiennes et de la défense territoriale - traitées pour la première fois depuis l'ouverture de la catégorie A2.1 le 16 janvier 2025. La vérification s'est appuyée sur les données du registre ukrainien des actes d'état civil, ainsi que sur les certificats de décès, les dossiers médicaux et d'autres preuves fournies par les demandeurs.

L'inscription de ces demandes sauvegarde les droits des victimes et établit les bases d'un futur mécanisme de compensation, incluant une commission d'indemnisation et un fonds d'indemnisation. Ces décisions soulignent l'engagement du Registre pour la justice et les réparations transparentes pour les personnes affectées.

Registre des dommages pour l'Ukraine

Le Registre des dommages pour l'Ukraine, établi sous les auspices du Conseil de l'Europe, constitue une étape essentielle vers un mécanisme international de compensation. [Actuellement, les demandes peuvent être soumises dans neuf catégories :](#)

- A1.1 (déplacement interne involontaire)
- A2.1 (décès d'un membre de la famille proche)
- A2.2 (disparition d'un membre de la famille proche)
- A2.3 (lésions corporelles graves)
- A2.4 (violence sexuelle)
- A2.5 (torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants)
- A2.6 (privation de liberté)
- A2.7 (travail ou services forcés)
- A3.1 (dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels)

D'autres catégories de demandes seront lancées en temps voulu.

Le Registre continue à encourager toutes les personnes éligibles à soumettre leurs demandes. Des informations sur les catégories de demandes, les critères d'admissibilité et les procédures de soumission sont disponibles sur le site web du Registre.